

COMMUNE DE LA VILLENEUVE SOUS THURY

Département de l'Oise

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze Avril à 18H15, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, déplacé dans la salle municipale multifonction, sous la Présidence de Madame Adeline CLERGOT, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

Madame Adeline CLERGOT, Monsieur Daniel DAUBRESSE, Monsieur Christian PATORA , Monsieur Jérôme BARDOU, Monsieur Arnaud BERTIN, Monsieur Rodolphe LAURON, Madame Nathalie SCHMIDT, Monsieur Erick BOURDIN, Monsieur Pascal KITTSTEIN

Étaient excusés : Madame Valérie PHILIPPE Monsieur Guillaume PORTENEUVE,

- Nombre de Conseillers en exercice :	11
- Nombre de Conseillers Présents :	9
- Nombre de Conseillers Représentés :	0
- Nombre de Conseillers Votants :	9

Date de convocation : 31 Mars 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme CLERGOT, en sa qualité de Maire, à 18H15.

Conformément à l'article L 2121 – 15 du code des collectivités territoriales et à l'unanimité des membres présents : M. Bertin est désigné secrétaire de séance.

Approbation nouveaux taux d'indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu la délibération en date du 16 Juillet 2020 portant délégation de fonction à Messieurs DAUBRESSE Daniel, KITTSTEIN Pascal et LAURON Rodolphe

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 160 habitants, le taux maximum de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5%,

Considérant que pour une commune de 160 habitants, le taux maximum de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- Décide avec effet au 1^{er} Mai 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice de la fonction de Maire et d'Adjoint comme à 75% du taux maximum soit :
 - Maire : 19.13% de l'indice 1027
 - Adjoints : 7.43% de l'indice 1027
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget commun et de transmettre au représentant de l'état la présence délibération

Délibération d'octroi de la subvention de préscolarisation en zone rurale

Madame le Maire expose que le Département accorde une aide financière aux communes qui ont en charge une (ou plusieurs) classe de maternelle fonctionnant dans le cadre d'un RPI.

Le conseil se prononce pour la perception de cette aide comme suit :

POUR : 9
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

L'octroi de la subvention de préscolarisation en zone rurale est validé par le conseil municipal.

Vote des taux d'imposition et taxes directes locales

Madame Adeline CLERGOT, Maire, et Monsieur Daniel DAUBRESSE, 1^{er} adjoint, proposent les taux de fiscalités directes locales suivantes :

- Taxe foncière bâti : 36,18 %
- Taxe foncière non bâti : 30,6 %
- Taxe d'habitation : 15,12%

Le conseil municipal se prononcé sur la proposition exposée pour le foncier bâti :

POUR : 9
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le conseil municipal se prononce sur la proposition exposée pour le foncier non bâti :

POUR : 9
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le conseil municipal se prononce sur la proposition exposée pour la taxe d'habitation :

POUR : 9
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le conseil municipal vote les taux d'impositions suivants :

TAXE FONCIERE BÂTI (TFB)	TAXE FONCIERE NON BÂTI (TFNB)	TAXE HABITATION
TAUX	TAUX	TAUX
36.18 %	30.60 %	15.12%

Approbation du Compte Administratif 2022

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **07 AVRIL 2022** approuvant le budget primitif 2022.
Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.
Madame le Maire et Monsieur Daniel Daubresse exposent à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022. Le budget est voté par nature et par chapitre.

****Conformément à la législation, Madame Adeline CLERGOT, Maire, quitte la séance et laisse la parole à Monsieur Daniel Daubresse, 1^{er} adjoint, afin qu'il présente le Compte Administratif.***

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Daniel DAUBRESSE, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal adopte le compte administratif 2022, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	+ 537 927.41 €
Dépenses de l'exercice 2022	- 164 206.50 €
Recettes de l'exercice 2022	+ 182 937.48€
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 556 658.39 €

Section d'Investissement	
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	- 135 749.87 €
Dépenses de l'exercice 2022	- 49 952.17 €
Recettes de l'exercice 2022	+ 193 699.66 €
Résultat de clôture de la section d'Investissement	+ 7 997.62€

Résultat cumulé de clôture des 2 sections + 564 656.01 €

Le compte administratif 2022 est adopté à la majorité par le conseil municipal.

****Madame le Maire est invitée à rejoindre la séance.***

Approbation du Compte de Gestion.

Vu le code des communes et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R241-33, Madame le Maire et Monsieur Daniel Daubresse informent l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par le Receveur en poste à Crépy-en-Valois et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Approbation du Budget Primitif

Le budget primitif est, pour l'année 2023, ainsi proposé. Le budget est voté par nature et par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caract. général	267 824.66 €	70	Produits de services	3 000 €
012	Charges de personnel	81 000 €	71	Production stockée	
65	Autres charges de gestion courante	172 800 €	72	Travaux en régie	
66	Charges financières		73	Impôts et taxes	80 600 €
67	Charges exceptionnelle	17 000 €	74	Dotation et participation	53 200 €
014	Atténuations de produits	11 000 €	75	Autres produits de gest° courante	5 300 €
042	OP. Ordre SI-SF dont amortissement	36 334.33 €	76	Produits financiers	
Total charges de fonctionnement		585 958.99 €	77	Produits exceptionnels	
22	Dépenses imprévues	43 000 €	78	Reprises sur amorti. et provisions	
023	Virement à la section d'investi.	87 274.40 €	042	Op. Ordre SI-SF	17 475 €
	Différence REC. -DEP.FONCT		13	Atténuations des charges	
	- €		Total produits de fonctionnement		159 575 €
TOTAL		716 233.39€	EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE 2022		
			002	Excédent exercice précédent	556 658.39€
			TOTAL		716 233.39€

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit reporté		001	Excédent investissement	7 997.62 €
16	Emprunts	8 950.33 €	1068	Affectation de résultat	
20	Frais d'étude	53 500 €	102	FCTVA	19 885.98 €
21	Acquisitions	77 000 €	13	Subventions	13 933 €
23	Travaux		16	Emprunt	
2762	Créances TVA		27	TVA Attestations	
040	Amortissement subventions	17 475 €	041	Opérations d'ordre SI	
041	Opérations d'ordre SI- SF		040	Op. Ordre SF-SI dont amortissement	36 334.33 €
020	Dépenses imprévues	8 500 €	2315	Opérations ordre budgétaire	
Montant total opérations			Besoin de financement		
			021- Virement de la sect.° de fonctionnement		87 274.40 €
TOTAL		165 425.33 €	TOTAL		165 425.33 €

Le conseil s'exprime comme suit :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité, adopte le budget primitif de 2023, tel que présenté par Madame le Maire et M. Daniel Daubresse.

AFFECTATION DE RESULTAT

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de montant au 1068 et qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h12.

A La Villeneuve Sous Thury,
Le 12 avril 2023.

Le Maire,
Madame Adeline CLERGOT,

